

<b>DOMAINE : Prévention des risques chimiques – Amiante</b>	FICHE D'ALERTE N° 2
	Emise le 11 octobre 2013
<b>TITRE :</b> <i>Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante</i>	<b>PUBLIÉ :</b> J.O. du 7 Juillet 2013
<b>MOTS CLES :</b> Travaux de retrait – certification – accréditation – encapsulage – empoussièremement	

**Filiation réglementaire :**

- Article R. 1334-25 du code de la santé publique (CSP) issu du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 (protection de la population),
- Articles L. 4111-6 et L. 4411-1 du code du travail,
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

**Qui est concerné :**

- Entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante et des interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante,
- Organismes certificateurs,
- Organismes accrédités pour procéder aux mesurages d'empoussièremement et au contrôle de la valeur limite d'exposition professionnelle.

**Objet :**

Délai de mise en conformité avec l'obligation de certification et l'obligation d'accréditation prévues par la réglementation en matière de protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante.

**Dispositions :**

**1 - Corrections d'erreurs de références** (articles 1 à 6) :

Il s'agit d'intitulés de sous-sections et de références à certains articles qui ont été corrigés dans la partie réglementaire du code du travail.

**2 - Report de délais** (article 7) :

Le décret modifie l'article 6 du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Il reporte :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2013), l'obligation de certification, selon le nouveau référentiel, des entreprises intervenant dans le domaine du retrait et de l'encapsulage de l'amiante,
- au 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'obligation de certification des entreprises effectuant le retrait de l'enveloppe extérieure des bâtiments (sous réserve qu'elles aient déposé leur demande de certification auprès d'un organisme certificateur avant le 31 décembre 2013),

**DOMAINE : Prévention des risques chimiques – Amiante**

FICHE D'ALERTE N° 2

Emise le 11 octobre 2013

**TITRE :** *Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante*

**PUBLIÉ :** J.O. du 7 Juillet 2013

**MOTS CLES :** Travaux de retrait – certification – accréditation – encapsulage – empoussièremment

**Dispositions :** - au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2013), l'obligation d'accréditation, pour  
(suite) l'ensemble du processus d'analyse, des organismes effectuant les mesures de l'empoussièremment et la valeur limite professionnelle.

**Application :** A compter du 8 juillet 2013.